

## **RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données**

Selon la réglementation européenne, toute information se rapportant à une personne physique qui peut être identifiée : nom, adresse, téléphone, adresse mail et tout autre renseignement concernant un administré de la commune, enregistrée dans le système informatique de la mairie sera protégée selon des directives bien précises.

Chaque citoyen peut demander à être effacé des fichiers informatiques sans devoir se justifier au préalable. Chaque citoyen doit être informé que nous traitons des informations le concernant et le consentement de chacun doit être demandé : Etat civil, fichier des personnes âgées, fichier d'inscription scolaire, périscolaires, fiches électorales, fichiers des ressources humaines du personnel communal, liste des enfants, fichier de demande d'aide sociale (CCAS), gestion du cimetière, etc.....

Les mails reçus et envoyés des postes informatiques de la mairie ne pourront être conservés plus d'une année.

Ces directives sont sous le contrôle de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Mais avant tout chaque administré doit être vigilant et garder en mémoire quelques recommandations lorsque l'on se connecte à Internet :

- 1) Avoir un bon anti virus : attention tous les anti-virus ne protègent pas d'une façon efficace, surtout ceux téléchargés gratuitement.
- 2) N'ouvrir que les mails dont vous êtes sûr de la provenance. Attention aux mails provenant de pays hors de France (.fr pour la France).
- 3) S'assurer lorsque l'on surfe sur un site internet, que le site dispose des sécurités nécessaires : cadenas vert en haut du navigateur (assure le cryptage des données), avertissement sur l'utilisation des cookies, un renvoi vers les mentions légales et la politique de confidentialité.
- 4) Pour les achats via internet s'assurer que la transmission du règlement par carte est sécurisée.
- 5) Mettre en place un contrôle parental et surveiller les sites sur lesquels se connectent vos enfants.